

Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-Sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE
D'EPINAY-SUR-SEINE - RÉFÉRENCE 19-0036**

C.C.A.S-22/ 

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 22 juin 2020, portant délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sur-Seine,

Considérant le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux des établissements d'accueil petite enfance de la commune d'Epinay-sur-Seine - Référence 19-0036, notifié le 30 janvier 2020, à la société NOVASOL SAS sise Bâtiment Hermès 4, Rue René Razel 91400 SACLAY,

Considérant l'augmentation sans précédent du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et dans le contexte de la crise ukrainienne,

Considérant la nécessité de revaloriser la Décomposition du Prix Global Forfaitaire,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques entre les deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des locaux des établissements d'accueil petite enfance de la commune d'Epinay-sur-Seine – Référence 19-0036, conclu entre la société NOVASOL SAS et le CCAS d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1 introduit une incidence financière de + 4,99% soit + 8 448,28 € HT, + 10 137,94 € TTC et porte le montant du marché à 177 752,42 € HT soit 213 302,90 € TTC. La dépense est prévue au budget communal.

Article 3 : L'avenant n°1 est conclu pour une durée de six mois à compter du 01 novembre 2022.

C.C.A.S-22/76

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société NOVASOL SAS.

Fait à Épinay-sur- Seine,
Le 25 OCT. 2022

Le Président,



Publié le: 25 OCT. 2022

CHEVREAU